

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 4368

présenté par

Mme Romagnan, Mme Zanetti, Mme Chabanne, Mme Carrey-Conte et Mme Gourjade

-----

**ARTICLE 8**

À la fin de l'alinéa 19, substituer au taux :

« 10 % »

le taux :

« 25 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'étude d'impact jointe à ce projet de loi relève qu'aujourd'hui la moyenne de la majoration des heures complémentaires s'élève à 17 %.

En effet, jusqu'à présent, seules les heures effectuées au-delà du dixième de la durée contractuelle étaient majorées mais elles l'étaient à hauteur de 25 %. Or, le projet de loi envisage la possibilité, dans le cadre d'une convention ou d'un accord de branche, d'une généralisation à 10 % de la majoration de ces heures complémentaires.

Cela pourrait dès lors avoir pour conséquence une baisse de la moyenne de la majoration des heures complémentaires pour les salariés occupant un emploi à temps partiel, alors que celle-ci est déjà faible et que les salariés à temps partiels sont d'ores et déjà dans une situation précaire. Rappelons que dans les contrats à temps plein, chaque heure supplémentaire est majorée a minima à 25 %.